



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**  
**N°2026-015**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

**Considérant** la demande reçue le 9 Mars 2026 de Monsieur COSSU Etienne, secrétaire de l'association Avenir de Vignot, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du tournoi Pierre Lépine organisé au gymnase des Ouillons le Samedi 14 Mars 2026,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : À l'occasion du tournoi organisé le 14 Mars 2026 par l'association Avenir de Vignot au gymnase des Ouillons, le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 14 Mars 2026, de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire est autorisé à vendre ou à offrir exclusivement des boissons relevant des groupes 1 et 3, tels que définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

L'utilisation de récipients en verre est strictement interdite.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 9 mars 2026

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

